

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la requalification de la zone d'activités de Craponne, la Communauté urbaine doit intervenir, notamment pour l'amélioration de la desserte de ce site, par diverses opérations de voirie.

Dans ce but, six parcelles sont d'ores et déjà acquises et des accords viennent d'aboutir avec les propriétaires ci-après aux conditions suivantes :

Nom des propriétaires	Situation	Superficie approximative (en mètres carrés)	Références cadastrales	Destination	Valeur d'acquisition	Occupation
consorts Runser	18, rue des Aqueducs	130	AL 25	élargissement de la rue des Aqueducs	200 F le mètre carré + 10 000 F (indemnité pour perte d'arbres)	panneau publicitaire
SCI NICOLEM	rue des Champs 20, rue des Aqueducs	133 73	AL 14	élargissement des rues des Champs et des Aqueducs	gratuit, suite à l'arrêt de permis de construire n° 92-59	libre

La somme de 36 000 F environ, qui sera allouée aux consorts Runser, a été admise par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits compromis ;

Vu l'arrêt de permis de construire n° 92-59 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les deux compromis qui lui sont présentés.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense résultant de ces acquisitions, à laquelle s'ajoutent les frais d'acte notarié estimés respectivement à 3 900 F et 4 400 F, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 824 - opération 0285.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,